

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/04/2012

Réception par le Prefet : 16/04/2012

Publication : 20/04/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-4-1-5

Séance du vendredi 13 avril 2012

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT FONDATION SAINT JACQUES À MULHOUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-3-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011 la délibération 2011-3-1-5 du 23 juin 2011 relative à la décision modificative n° 1 et la délibération 2011-4-1-6 du 14 octobre 2011 relative à la décision modificative n° 2,
- VU la demande formulée par la Fondation Saint-Jacques, gestionnaire d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.), relative à une garantie d'emprunt intégrale pour un emprunt de 400 000 € que la Fondation se propose de souscrire auprès de la Société Générale pour le financement du projet de construction du Service d'Accueil de Jour,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à la Fondation Saint-Jacques, gestionnaire d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.), pour un emprunt de 400 000 € que la Fondation se propose de souscrire auprès de la Société Générale pour le financement du projet de construction du Service d'Accueil de Jour.

Les caractéristiques du prêt que l'établissement projette de souscrire auprès de la Société Générale sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée totale de du prêt : 300 mois dont franchise totale du prêt 6 mois
- Taux d'intérêt nominal : 4.35 % l'an,
- Amortissement : constant
- Périodicité des échéances : mensuelles

⇒ S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

⇒ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité.

⇒ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêts passés entre le prêteur et les organismes et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunts.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions